

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 16 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

22

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - C. M' PIANA – S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

E. ETE représentée par D. ATIG – M. GAMINETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. CAMARA représenté par Y. LE BRIAND – S. RAKOUB représentée par F. OGBI – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

5

Y. ITOUA - L. HERGAUX – S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 - 0149 : « Ravalement de façade de l'école Gabriel PERI - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-17 et R421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) de Grigny approuvé par délibération N° 052.2011 du Conseil Municipal du 05 juillet 2011,

Considérant que sont projetés des travaux de ravalement de l'école Gabriel PERI afin de rendre à ce bâtiment son aspect d'origine, qui consisteraient en le ravalement de la façade Nord (donnant sur la placette arborée devant l'école) par la reconstitution des bandeaux en béton, la reprise des fissures, la peinture des persiennes, des gardes corps et des grilles, l'application d'une peinture d'étanchéité sur le balcon en béton et enfin le remplacement des soupiraux.

DEL – 2019 – 0149

Considérant que la réalisation de ces travaux de ravalement nécessite une demande de non opposition à Déclaration Préalable,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents relatifs aux travaux nécessaires,

Délibère, et,

Approuve les travaux de ravalement de façade de l'école Gabriel PERI sise 17 rue Gabriel PERI à Grigny,

Autorise Monsieur le Maire, à signer et déposer un dossier de demande de non opposition à Déclaration Préalable et tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération au nom de la Commune.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 27
 Abstentions : 3 (C. M' PIANA – K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 20 DEC. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2019